

3 HAUSBERGEN

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 19, rue Principale
67206 MITTELHAUSBERGEN
ADDICT IMMOBILIER
RCS STRASBOURG 503 424 590 (2008 B 00978)

PROCES-VERBAL DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le mercredi 31 décembre à 15 heures,

Au siège social : 19, rue Principale à MITTELHAUSBERGEN (67206),

Les associées de la Société à Responsabilité Limitée 3 HAUSBERGEN au capital de 10.000 euros, divisé en 1.000 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

- Madame Ophélie WIEDEMANN, propriétaire de 500 parts sociales,
- Madame Nadia ANGLESKI, propriétaire de 500 parts sociales.

Madame Ophélie WIEDEMANN préside la réunion en sa qualité de gérante.

Elle constate que toutes les associées sont présentes ou représentées et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que les associées sont réunies à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession des parts et modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Elle dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- le texte de la résolution proposée à l'assemblée.

Elle précise que tous les documents prescrit par la loi ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ladite loi.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

oul NA

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés constate la cession de 10 parts sociales de la SARL 3 HAUSBERGEN en date de ce jour par Madame Nadia ANGLESKI au profit de Madame Ophélie WIEDEMANN, associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, la collectivité d'associé décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts en indiquant que le capital est fixé à 1.000 euros et qu'il est divisé en 1.000 parts de 10 euros chacune entièrement souscrites et libérées et que :

- Madame Nadia ANGLESKI détient 490 parts numérotées de 1 à 490,
- Madame Ophélie WIEDEMANN détient 510 parts numérotées de 491 à 1.000,

Total égal au nombre de parts représentatives du capital social : 1.000 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

